

Règlement intérieur du Basket Club de l'Etoile

1 Adhésion :

1.1 Nul ne peut faire partie du Basket Club de l'Etoile s'il ne possède la qualité d'amateur définie par F.F.B.B. ou de membre honoraire tel que défini dans les statuts.

L'adhésion individuelle au Basket Club de l'Etoile est subordonnée à la remise lors de l'inscription des différents documents nécessaires :

- La fiche d'inscription,
- 1 photo d'identité,
- 1 enveloppe timbrée,
- 1 certificat médical de moins de trois mois et fiche de surclassement éventuel,
- décharge parentale pour le transport des enfants.

Et au paiement de la cotisation d'adhérent au Basket Club de l'Etoile dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale et incluant la licence F.F.B.B. et l'assurance.

En dehors du dossier complet et du paiement de la cotisation, et sauf dérogation exceptionnelle acceptée par le bureau, la pratique du basket est impossible.

1.2 Toute demande d'adhésion implique l'acceptation sans réserve des Statuts et du Règlement Intérieur.

1.3 Tout adhérent s'engage à respecter les dates limites d'inscriptions fixées par le conseil d'administration. En cas de non respect des délais, le bureau se réserve le droit de refuser l'adhésion

1.4 Tout adhérent et tout représentant légal des jeunes joueurs s'engagent à participer à la vie du Club en s'acquittant notamment de différentes tâches qui leur seront confiées :

- Tenue de la table de marque,
- Accompagnement des joueurs pour les déplacements.
- Préparation et rangement de la salle.
- Lavage des maillots, entretien du matériel, organisation de tournois et toute autre manifestation liée à l'activité du club.

2 Entraînement et compétitions :

2.1 Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents tant que l'entraîneur ne les a pas pris en charge. Aussi, les parents doivent s'inquiéter de l'arrivée de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants dans la salle. A la fin de l'entraînement, les parents doivent reprendre leurs enfants dans la salle.

2.2 Toute absence à l'entraînement ou à une compétition doit être signalée au plus tôt à l'entraîneur ou au manager.

2.3 La composition initiale des équipes est de la responsabilité de l'entraîneur sous couvert de la commission technique et sportive en application des directives définies par le conseil d'Administration.

Les changements éventuels de joueurs au sein des équipes, pour un match ou de manière durable sont soumis à l'appréciation de la commission technique susvisée.

2.4 Tout licencié doit assister de façon continue et assidue aux entraînements et stages, condition sine qua non pour être retenu dans son équipe. Les managers de chaque équipe sont responsables du temps de jeu de leurs joueurs au cours des matchs.

2.5 Tout adhérent s'engage de par son comportement sportif à respecter les dirigeants et membres du Club, les arbitres, le public, les équipes adverses, le matériel et les locaux. Il s'engage également à respecter les consignes relatives à la santé, notamment en ce qui concerne la consommation et la diffusion de substances illicites, lesquelles sont interdites dans l'enceinte des installations sportives.

2.6 Le non respect des différentes tâches explicitées à l'Article 1.4 pourra entraîner un match de suspension.

Le non respect des Articles 2.4 et 2.5 entraînera des sanctions disciplinaires prises par le Conseil d'administration pouvant aller de la suspension à la radiation du Club.

2.7 Si le non respect de l'Article 2.5 entraîne des sanctions pécuniaires infligées par le Comité Départemental ou la Ligue Régionale (Faute technique, disqualifiante ou autre comportement anti-sportif), celles-ci seront assumées par la personne fautive et non par le club.

2.8 L'entraîneur sera responsable de la salle qui devra être rendue propre et rangée.

2.9 L'entraîneur proposera au conseil d'administration la cessation d'activité d'une équipe en cas d'effectif insuffisant.

2.10 L'entraîneur s'engage à assurer leurs entraînements et matchs de manière assidue. Tout manquement sera signalé au conseil d'administration.

3 Commissions :

3.1 Le conseil d'administration est aidé dans son travail par des commissions :

- Commission Technique et Sportive et Arbitrage
- Commission Equipement, Sponsoring et manifestations extra-sportives
- Commission Mini-basket,
- Commission Basket Féminin,
- Commission Animation Communication,

Chaque commission est pilotée par un responsable, membre du Conseil d'Administration, qui peut participer aux réunions de bureau à la demande de ce dernier.

Chaque commission devra compter au moins un membre de chaque commune. Les Commissions sont ouvertes à tout adhérent âgé de 16 ans au moins.

3.2 Commission Technique, Sportive et Arbitrage :

Les entraîneurs, managers et arbitres officiels sont membres de droit de la commission technique, sportive et arbitrage.

Au minimum 2 membres du Conseil d'Administration y participent.

- Elle propose au Conseil d'Administration les orientations techniques et pédagogiques et garanti leur application,
- Elle compose les équipes en application des directives définies par le Conseil d'Administration,
- Elle donne son avis sur les changements éventuels de joueurs au sein des équipes,
- Elle élabore et propose un programme de stages à destination des joueurs, entraîneurs et managers,
- Elle assure le suivi des jeunes sélectionnés par le Comité Départemental,
- Elle contrôle l'application des orientations techniques et pédagogiques par les entraîneurs et managers,
- Elle a en charge de proposer les formations : arbitres, coachs ..

3.3 Commission Equipement, Sponsoring et manifestations extra-sportives :

- Elle réalise l'inventaire du matériel et recense les besoins,
- En fonction des budgets attribués, elle assure l'acquisition et l'entretien du matériel et des équipements,
- En relation avec les municipalités concernées, elle contrôle l'agrément des salles et matériels,
- Elle recherche les financements extérieurs en développant le sponsoring

3.4 Commission Mini-Basket

- Elle gère le fonctionnement de l'école de basket des catégories U6 à U11 : participation aux plateaux, compétitions
- Elle organise les plateaux annuels du club Baby et Mini
- En relation avec le comité participe aux réunions de secteurs MB et au développement technique des Joueurs dans le cadre du projet du comité

3.5 Commission Basket féminin

- Elle gère le développement des Féminines : accès aux postes de dirigeants, technique, OTM et joueuses
- Elle organise les manifestations tournoi Féminin du club, découverte dans les écoles du basket féminin
- En relation avec le comité elle participe aux réunions de la commission Basket féminin

3.6 Commission Animation et communication

- Elle propose le calendrier des tournois internes, externes et des animations et les organise,
- Elle réalise la communication interne et externe par les différents moyens à sa disposition (journal interne, site Internet, presse locale, bulletins municipaux, forums...)

4 Divers :

4.1 Tout adhérent accepte que les photos sur lesquelles il apparaît, prises lors des activités du Basket Club de l'Etoile, puissent être utilisées par l'association dans les différentes productions qu'elle sera amenée à diffuser (site internet, plaquettes de présentation, presse, etc..)

4.2 Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau après avis du Conseil d'Administration.

4.3 Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration le 7 juin 2006 qui donne tout pouvoir au Président pour son application.

4.4 La modification du présent règlement intérieur est du seul pouvoir du Conseil d'Administration sur proposition du président ou de la majorité des membres du Bureau.

Lors de chaque Assemblée Générale, les adhérents seront informés des modifications apportées au règlement intérieur.

Fait à Gréasque, le 23 Juin 2012, La Présidente